

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mardi Sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance, de la Première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Cédric CORNET (empêché ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy. BACLET) – Jules FRAIR (excusé) – Mmes Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (a été déconnectée définitivement) – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Mme Mégane BOURGUIGNON (a été déconnectée définitivement) – MM. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a été déconnecté définitivement) – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juin 2022

Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de Conseiller municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 20

Absent : 15

Procurations : 5

Votants : 25

Présidente de séance : madame Liliane MONTOUT

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : madame Nanouchka LOUIS
.....

**DÉLIBÉRATION PORTANT
DÉBAT SUR LES GARANTIES
ACCORDÉES EN MATIÈRE DE
PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE (PSC)**

CM-2022-4S-DRH-49

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la concertation avec les organisations syndicales qui s'est tenue le mardi 16 mars 2022 afin d'échanger sur cet enjeu majeur pour le personnel de la ville du Gosier ;

Considérant la volonté du maire d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents, de renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et aussi contribuer à la motivation des agents ;

Considérant que cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions et 5 non votants

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire, préalablement au débat y relatif.

Article 2 : De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 JUIN 2022

Et publication ou notification
le

22 JUIN 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

**P/o Le Maire empêché
La Première Adjointe**



- Liliane MONTGOUT -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération portant débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Date de transmission de l'acte : 22/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2022

Numéro de l'acte : CM20224SDRH49 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220607-CM20224SDRH49-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres